



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 06 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-26

OBJET : CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2024 ENTRE LA CCPAL ET L'ASSOCIATION LE VELO THEATRE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 25

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON
GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020, relative aux délégations du bureau de certaines attributions du conseil communautaire, notamment l'octroi de subvention dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € par an,

Vu, la délibération N°B-2024-25 du 06 juin 2024 approuvant la convention pluriannuelle 2024-2027 entre le Vélo Théâtre, l'État (DRAC PACA), la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département de Vaucluse, la Ville d'Apt et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), et l'attribution d'une subvention globale de 16 000 € pour l'année 2024 par la CCPAL,

Considérant, que la CCPAL a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et peut soutenir des actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie,

Considérant, que conformément à cette convention pluriannuelle et notamment à son article 5.4, la CCPAL apporte un soutien financier au Vélo Théâtre, dont le montant et le versement sont déterminés dans le cadre d'une convention financière,

Considérant, la convention financière proposée entre la CCPAL et le Vélo Théâtre dans le cadre de son projet culturel 2024 en lien notamment avec le Conservatoire de musique et la Petite Enfance, précisant entre autres les objectifs et les engagements du Vélo Théâtre, les conditions financières et de versement de la subvention,

Considérant, que dans le cadre de cette convention, la CCPAL apporte une aide financière pour l'année 2024 au Vélo Théâtre de 16 000 €, dont les conditions de versement sont fixées à l'article de 4 de cette convention, répartis comme suit :

- 13 000 € au titre de l'action culturelle 2024, en lien notamment avec le Conservatoire de musique ;
- 3 000 € au titre de ses actions 2024 en direction du public du service de la Petite Enfance.

Considérant, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Enseignement artistique, éducation et action culturelle » du 19/02/2024 pour l'attribution d'un concours financier à l'association du Vélo Théâtre pour l'exercice 2024 d'un montant de 13 000 € au titre de l'action culturelle du Vélo Théâtre et de 3 000 € au titre de son action au service de la petite enfance,

Considérant, l'avis favorable de la Commission « Accessibilité des services au public » du 04/06/2024 pour l'attribution d'un concours financier à l'association du Vélo Théâtre pour l'exercice 2024 d'un montant de 3 000 € au titre de son action au service de la petite enfance,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer cette convention financière pour l'année 2024 entre la CCPAL et le Vélo Théâtre, telle que présentée en annexe, autorisant une subvention de 16 000 € au Vélo Théâtre.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention financière pour l'année 2024 entre la CCPAL et le Vélo Théâtre, pour la réalisation de son projet culturel 2024, telle que présentée en annexe,

Approuve, la participation financière de 16 000 € de la CCPAL pour l'exercice 2024 à l'association du Vélo Théâtre, dont 13 000 € au titre de l'action culturelle 2024 et 3 000 € au titre de son action 2024 au service de la Petite Enfance et dont les conditions de versement sont fixées à l'article de 4 de cette convention,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240606-B-2024-26-DE
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024
Page 2 sur 3

Dit, que la somme de 13 000 € est inscrite au budget général de fonctionnement CCPAL 2024 – Conservatoire de musique - Culture et que la somme de 3 000 € est inscrite au budget fonctionnement Petite Enfance 2024,

Autorise, le Président à signer ladite convention et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 19/06/2024

CONVENTION FINANCIERE 2024

**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS d'APT LUBERON
(CCPAL)**

Et l'ASSOCIATION VELO THEATRE (APT)

**DANS LE CADRE DE
SON PROJET CULTUREL 2024**

**Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon**

81 avenue Frédéric Mistral - 84 100 APT

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240606-B-2024-26-DE
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PAYS d'APT
LUBERON

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON (CCPAL),
81, Avenue Frédéric Mistral - 84400 Apt
Mail : contact@paysapt-luberon.fr
Tel : 04 90 04 49 70
Numéro Siret : 20004062400013 - Code Ape : 8411Z

Représentée par Monsieur Gilles RIPERT, agissant en sa qualité de Président de la CCPAL, autorisé par délibération du bureau communautaire n° du 06 juin 2024, d'une part,

Ci-après dénommée « la CCPAL » ;

D'une part,

ET

L'association Vélo Théâtre, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Pépinière d'entreprises – 171 Avenue Eugène Baudouin – 84400 APT, représentée par son Président, Monsieur Benoît FINCKER, dûment mandaté
N°SIRET : 330 337 817 00036

Ci-après dénommée « le Vélo Théâtre »,

D'autre part,

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020, relative aux délégations du bureau de certaines attributions du conseil communautaire, notamment l'octroi de subvention dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € par an,

Vu, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et peut soutenir des actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie,

Vu, la délibération du bureau communautaire du 06 juin 2024 approuvant la convention pluriannuelle 2024-2027,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La convention pluriannuelle 2024-2027 a été approuvée par le bureau communautaire de la CCPAL du 06/06/2024. Cette convention quadripartite entre l'Etat (DRAC PACA), la Région PACA, la CD84, la Ville d'Apt, la CCPAL et le Vélo Théâtre années n+1 avait pour objet d'établir le cadre contractuel entre le Vélo Théâtre et les partenaires publics pour la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles, tel que présenté par cette association correspondant à celui d'une *Scène conventionnée pour le théâtre d'objet et le croisement des arts et des sciences* à laquelle s'engage le bénéficiaire à son initiative et sous sa responsabilité et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Afin de permettre au Vélo Théâtre de réaliser ses objectifs et conformément à cette convention pluriannuelle et notamment à son article 5.4, la CCPAL apporte un soutien financier à l'association dont le montant et le versement sont déterminés dans le cadre d'une convention financière annuelle.

Chaque partie de la présente convention s'engage, en la signant, à remplir dans ses champs d'interventions respectifs, les différentes obligations définies ci-après.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240606-B-2024-26-DE
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024
Convention financière CCPAL/Vélo Théâtre/2024

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière entre la CCPAL et le Vélo Théâtre pour l'année 2024 a pour objet de définir :

- Le montant ;
- Les conditions d'utilisation ;
- Et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la CCPAL au bénéficiaire pour l'année 2024.

Par la présente, le Vélo Théâtre s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre conformément à la convention pluriannuelle, son projet culturel 2024 et, entre autres, son action au service de la Petite enfance, tels que définis à l'article 2 ci-après.

La présente convention financière est conclue exclusivement pour cette année 2024.

Pour les années suivantes, une nouvelle convention financière devra être conclue entre les 2 parties.

Article 2 - PROJET CULTUREL 2024 DU VELO-THEATRE ET OBJECTIFS

2.1 Projet culturel 2024

Le Vélo Théâtre, scène conventionnée pour le théâtre d'objets et le croisement des arts et des sciences, poursuit son chemin en 2024, une année marquée notamment par le changement de direction de la structure.

Maison de création ouverte aux artistes depuis plus de 30 ans sur le Pays d'Apt, le Vélo Théâtre est un lieu de rencontres et d'échanges avec les publics, reconnu Scène conventionnée « art et création » pour le théâtre d'objet depuis 2017, convention renouvelée en 2021, pour 4 ans, avec la Ville d'Apt et la CCPAL et sous la codirection artistique de Charlot Lemoine rejoint par le Groupe n+1. En 2024, le Vélo-Théâtre franchit une nouvelle étape de reconnaissance par les tutelles et devient signataire d'une convention d'objectifs et de moyens qui réunit la Drac Paca, la Région Sud, le Département de Vaucluse, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et la Ville d'Apt, pour une durée de 4 ans.

Le Vélo Théâtre s'inscrit dans un paysage rural, propose une vision exigeante et plurielle des arts de la marionnette et du théâtre d'objet, mais également des arts plastiques, de la musique, de la danse et de la poésie. C'est un lieu de création, dirigé par des artistes, plaçant l'art au cœur de chaque action.

Mickaël Chouquet et Balthazar Daninos poursuivent la direction artistique du lieu dans cet élan et l'augmentent, notamment, d'une démarche de recherche et d'invention propre à leur expression artistique : la démarche du Groupe n+1 « qui fait du théâtre comme d'autres font du camping, en fonction du terrain », sous-tend des projets dans lesquels les publics sont autant acteurs que spectateurs. Ce rapport au public et au territoire est la véritable épine dorsale du projet artistique du Vélo Théâtre années n+1. Son programme est ouvert vers l'extérieur et participe au maillage culturel de son territoire rural.

Les grands projets qui marqueront 2024 :

- La 13e édition de Greli Grelo, biennale internationale de théâtre d'objet, au mois de mars
- Le Campement scientifique en petite formule, au mois d'octobre
- Les résidences de création du compositeur associé Benjamin Dupé, de février à mai
- Les travaux d'aménagement de la cuisine pour une ouverture prochaine de la cantine

2.1.1 Actions spécifiques pour et en direction du public du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon

De 2023 à 2025, en partenariat avec le Conservatoire de musique du Pays d'Apt et l'Opéra Grand Avignon, le Vélo Théâtre accueillera Benjamin Dupé, de la Cie Comme je l'entends, les vendredis soirs d'automne. Une série de

Acquittement de dépôt de dossier
084-200040624-20240609-BP2024-26-BE

Date de télétransmission : 10/06/2024

Date de réception préfecture : 10/06/2024

Convention financière CCPAL/Vélo Théâtre/ 2024

résidences, spectacles et ateliers. En 2023, Benjamin Dupé a été accueilli lors du Campement scientifique pour une conférence spectaculaire intitulée : « Composer, de l'idée à l'aventure », l'occasion de pouvoir se présenter lui, son travail et sa médote, en vue des deux années de collaborations à venir.

En 2024 :

Fantôme, un léger roulement et sur la peau tendue qu'est notre tympan

En résidence du 29 janvier au 6 février

Série de représentations du 7 au 13 février : 5 tout public et 8 scolaires

Marelle / Que les corps modulent

Ateliers de formation d'un groupe d'enfants par le compositeur Benjamin Dupé et la chorégraphe Balkis Moutashar : 15 séances du 12 mars au 14 mai

Représentations au Vélo Théâtre les 15 et 16 mai

Représentations à l'Opéra du Grand Avignon les 25 et 26 mai

Le dispositif Compositeur associé est soutenu par la DRAC Paca, la SACD et la Sacem pour la mise en œuvre de projets de création, la diffusion d'oeuvres et le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle, sur un financement de deux ans.

Par ailleurs, le Vélo Théâtre accueillie, au moins 1 fois par an, les élèves de l'orchestre amateur du Conservatoire pour une restitution publique en conditions professionnelles.

Ouate - Watt

Un projet de partenariat entre les classes de claviers du Conservatoire et Le Vélo-Théâtre dans le cadre du campement scientifique et les spectacles "ouate" et "ouate watt" de Antoine Berland sur le clavicorde avec possibilité d'accueillir l'artiste en résidence à la chapelle baroque et créer un échange avec les élèves. Ce projet s'inscrit en cohérence avec la remise en état récente du clavicorde du conservatoire.

Ce projet est porté au sein du Conservatoire par Sophie Bois.

Il devrait se dérouler début octobre 2024 avec la performance d'Antoine Berland le vendredi 4 octobre 2024 au soir qui sera précédé d'une résidence à la Chapelle Baroque. Les horaires de cette résidence seront précisés à la rentrée de septembre 2024, en fonction des cours qui ont lieu à la Chapelle.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240606-B-2024-26-DE
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024

Convention financière CCPAI/Vélo Théâtre/ 2024

2.1.2 Actions spécifiques au service de la Petite Enfance de la CCPAL et public du Conservatoire

Le Vélo Théâtre accueille une compagnie pour un an, avec pour objectif de rayonner sur les communes alentours et de favoriser la rencontre avec les habitants.

Alors que prend fin la résidence de territoire de la compagnie L'Insomnante, en résidence de territoire dans les crèches depuis 2021, avec la programmation du spectacle *Là où je vais les yeux fermés* à l'occasion de la 13e édition de Greli Grelo, en mars 2024, l'équipe du Vélo Théâtre, en partenariat avec le service petite enfance de la Communauté de communes et le Conservatoire de musique du Pays d'Apt Luberon, fait le choix d'un nouvel accompagnement à compter du mois de septembre 2024, pour la saison 2024/2025 : la compagnie SKAPPA ! & associés autour du spectacle Des équilibres.

2.2 Objectifs

Rappel des objectifs la convention pluriannuelle 2024/2027 :

- Renforcer le Vélo Théâtre en tant que « Maison de création » en Pays d'Apt, tout en explorant de nouvelles voies ;
- Renforcer les relations avec les publics du Pays d'Apt Luberon ;
- Développer un outil structurant et fédérateur pour le Pays d'Apt Luberon ;
- Développer les liens entre projets de création (des artistes en résidence), les habitants, les partenaires et les structures locales et régionale.

ARTICLE 3 – SOUTIEN ET ENGAGEMENTS APPORTÉS PAR LA CCPAL AU Vélo Théâtre POUR 2024

La CCPAL s'engage à apporter une aide financière pour l'année 2024 au Vélo Théâtre.

Le montant de l'aide financière directe de la CCPAL pour 2024 s'élève à **16 000 euros (seize mille euros)**, décomposé comme suit :

- 13 000 € de subvention du budget CCPAL 2024 « Culture » - Fonctionnement – Chapitre 65 – article 65748 (subvention autres personnes de droit privé) ;
- 3 000 € de subvention du budget Petite Enfance 2024 - Fonctionnement – Chapitre 65 – article 65748 (subvention autres personnes de droit privé).

En cours d'exécution de la présente convention, la CCPAL peut être amenée à revoir ses engagements présentement définis. Auquel cas, il serait procédé par voie d'avenant, après concertation avec l'association, à la redéfinition des objectifs fixés, conformément à l'article 15.

Une attention particulière sera portée par la CCPAL sur l'objectif suivant : Optimiser les modes de fonctionnement administratifs et financiers, afin de garantir le fléchage et la transparence des comptes et des différents soutiens et engagements de la CCPAL et des différents partenaires.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION ET PRÉSENTATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

La subvention de fonctionnement pour cette année 2024, versée par la CCPAL sera créditée au compte du Vélo Théâtre, selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Une avance de 60% versée à la notification de la présente convention signée des 2 parties, et dans les délais administratifs impartis et au plus tard le 15 octobre 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240606-B-2024-26-DE
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024

Convention financière CCPAL/Vélo Théâtre/ 2024

- Un solde intermédiaire de 30% versé au mois de novembre sur demande écrite signée de la personne habilitée ;
- Le solde sur présentation du compte de résultat définitif approuvé, daté et signé par la personne habilitée, accompagnée des trois annexes suivantes, au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, comme précisé à l'article 6 de la convention pluriannuelle :
 1. Le compte-rendu financier du programme d'actions 2024, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues, notamment à l'article 2 de la présente convention. Ce compte-rendu doit être conforme à l'arrêté du 11/10/2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signés par le représentant du bénéficiaire ou toute personne habilitée ;
 2. Les comptes annuels et, lorsque c'est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
 3. Le rapport d'activités ;
 4. Et tout autre document jugé nécessaire.

Les versements seront effectués au compte suivant :



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte(virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08013590938	90	GROUPE CREDIT COOPERATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0135	9093	890
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

AVIGNON
1 PLACE CARNOT
84000 AVIGNON
Tél.:
Tél.:

Intitulé du compte

VELO THEATRE
VELO THEATRE
ROUTE DE BUOUX
84400 APT

ARTICLE 5 – LES OBLIGATIONS DU VÉLO THÉÂTRE

Le Vélo Théâtre s'engage :

- A respecter le projet et objectifs présentés à l'article 2,
- A fournir un bilan de son action sur les plans qualitatif et quantitatif, dans les délais, comme fixés à l'article 4 de la présente convention,
- A faciliter la lecture et la compréhension des actions menées, tant pour la collectivité que pour des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240606-B-2024-26-DE Date de télétransmission : 10/06/2024 Date de réception préfecture : 10/06/2024
Convention financière CCPAL/Vélo Théâtre/ 2024

- A respecter, comme toute association loi 1901, un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé, à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives concernant le personnel, notamment en matière salariale,
- A être assuré conformément à la législation en vigueur et selon ses actions spécifiques,
- A rechercher des financements diversifiés,
- A inviter des représentants de la CCPAL aux différentes réunions de l'association / Assemblées Générales, Conseils d'Administrations,
- A transmettre l'ensemble des documents, informations... auprès de la CCPAL / Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon / service Petite Enfance, services intercommunaux référents auprès de l'association pour une meilleure coordination.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'INFORMATION AU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant les actions de ce projet culturel 2024 subventionné par la CCPAL, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide intercommunale par tout moyen autorisé par l'institution, telle l'apposition du logo de la CCPAL et du Conservatoire de musique le cas échéant.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'article 2 de la présente convention et à la convention pluriannuelle quadripartite 2024/2027.

Le bénéficiaire s'engage à informer la CCPAL par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative le concernant (adoption de nouveaux statuts, changement de dénomination sociale, RIB, etc...).

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DE LA CCPAL

L'aide financière apportée par la CCPAL au projet culturel 2024 du Vélo Théâtre ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE CONTRÔLE

Conformément à l'article 1611-1 du CGCT, le bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des services de la CCPAL. A cet effet, la CCPAL peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution du projet et faire procéder par ses services à toute vérification sur pièce ou sur place lors d'un contrôle.

ARTICLE 10 – MODALITES D'EVALUATION DU PROJET SUBVENTIONNE

Des représentants de la CCPAL et ceux du Vélo Théâtre se réuniront, afin d'évaluer cette action subventionnée sur la base des documents et éléments fournis par le Vélo Théâtre (cf. articles 4 et 5) et d'examiner les éventuelles pistes d'amélioration pour de futurs projets.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240606-B-2024-26-DE Date de télétransmission : 10/06/2024 Date de réception préfecture : 10/06/2024 <i>Convention financière CCPAL/Vélo Théâtre/ 2024</i>

ARTICLE 11 – NON-RESPECT PAR LE BENEFICIAIRE DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION ET DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des dispositions ou si le contrôle effectué par les services de la CCPAL conduit cette dernière à constater la non-exécution totale ou partielle du projet subventionné, le bénéficiaire :

- Ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée ;
- Doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE 12 – DATE D'EFFET, DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par la CCPAL au bénéficiaire de l'aide. Elle prend fin au versement du solde de cette subvention, objet de la convention.

ARTICLE 13 – ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE OU CONTEXTE SANITAIRE DEGRADE

Les parties ne sont en aucun cas responsables, l'une envers l'autre, des conséquences dommageables résultant d'un cas de force majeure ou d'un contexte sanitaire dégradé.

Si par la suite d'un cas de force majeure ou d'un contexte sanitaire dégradé, le bénéficiaire était conduit à interrompre ses prestations ou actions liées au projet culturel 2024, l'exécution de la convention serait suspendue pendant le temps où le bénéficiaire serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations.

Les financements apportés par la CCPAL seraient alors versés au prorata des dépenses engagées et sur présentation de justificatifs, objets de la présente de la convention.

ARTICLE 14 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou de façon unilatérale et de plein droit par la CCPAL, en cas de dissolution de la structure bénéficiaire ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité daucune sorte.

ARTICLE 15 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la CCPAL.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240606-B-2024-26-DE
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024

Convention financière CCPAL/Vélo Théâtre/ 2024

ARTICLE 16 – LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

A défaut, il sera fait attribution expresse de juridiction au tribunal administratif compétent.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Apt, le

Le Vélo Théâtre

Le Président

Benoît FINCKER

P/O Lauriane RIALHE, administratrice

Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Monsieur le Président,

Gilles Ripert

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240606-B-2024-26-DE
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024

Convention financière CCPAL/Vélo Théâtre/ 2024

